Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-031

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-29-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage de l'escalier de service, porte 6, de l'immeuble sis 27 boulevard de Courcelles à Paris 8ème (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-12-09-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALLOUCH Nina (1 page) Page 8

75-2019-12-09-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHOMET Laura (1 page) Page 10

75-2019-12-04-024 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GELIS Isabelle (1 page) Page 12

75-2019-12-04-025 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - SECK Lucas (1 page) Page 14

75-2019-12-10-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Services Conseils Aide à Domicile (SCAD) (2 pages) Page 16

75-2019-12-04-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TADAM SERVICE (1 page) Page 19

75-2019-12-09-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VARRON Martin (1 page) Page 21

75-2019-12-04-028 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - DEFRADAT Guillaume (1 page) Page 23

75-2019-12-04-027 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - GEAD (1 page) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2020-01-29-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement et de construction d'un bien immobilier sis 22, rue Darcet à Paris 17e arrondissement (4 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-01-28-014 - arrêté d'approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE consécutive à la fusion avec la SA D'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (2 pages) Page 32

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-29-003 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°75-2020-01-16-001 fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020 (4 pages) Page 35

Préfecture de Police

75-2020-01-28-012 - Arrêté n°2020-00112 modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (1 page) Page 40

75-2020-01-28-013 - Arrêté n°2020-00113 modifiant l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020. (1 page) Page 42

75-2020-01-29-004 - Arrêté n°2020-00114 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du jeudi 30 janvier au jeudi 13 février 2020. (2 pages) Page 44

Agence Régionale de Santé

75-2020-01-29-002

ARRÊTÉ
prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage de l’escalier de service, porte 6, de l’immeuble sis 27 boulevard de Courcelles à Paris 8ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier nº : 19110294

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage de l'escalier de service, porte 6, de l'immeuble sis 27 boulevard de Courcelles à Paris 8ème

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1er février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2020, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 7ème étage de l'escalier de service, porte 6, de l'immeuble sis 27 boulevard de Courcelles à Paris 8ème, occupé par Christophe MABOROUGH, propriété de la société VINCI SARL, domiciliée 102 rue des Batignolles à Paris 8ème, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet P.G LANCE, domicilié 11 rue Portalis à Paris 8ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 janvier 2020 susvisé que le logement est malpropre et présente un encombrement d'objets hétéroclites et de déchets représentant un risque d'incendie ; que des nuisances olfactives, caractéristiques d'une accumulation de déchets putrescibles et d'un défaut d'entretien sont ressenties depuis le palier ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 janvier 2020, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Christophe MABOROUGH, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 7ème étage de l'escalier de service, porte 6, de l'immeuble sis 27 boulevard de Courcelles à Paris 8ème :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**

2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris *(7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04)* dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christophe MABOROUGH en sa qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE
Marie Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-09-014

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ALLOUCH Nina

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878748383 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2019 par Madame ALLOUCH Nina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ALLOUCH Nina dont le siège social est situé 6, rue Geoffroy Saint Hilaire 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878748383 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-09-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHOMET Laura

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 877871111 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2019 par Mademoiselle CHOMET Laura, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHOMET Laura dont le siège social est situé 17bis, avenue Parmentier 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877871111 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-04-024

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GELIS Isabelle

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 840948871 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2019 par Madame GELIS Isabelle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GELIS Isabelle dont le siège social est situé 20, rue du Cherche Midi 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840948871 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-04-025

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - SECK Lucas

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 844026674 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 novembre 2019 par Monsieur SECK Lucas, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SECK Lucas dont le siège social est situé 15, rue Gauthey 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 844026674 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-10-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - Services Conseils Aide à Domicile (SCAD)

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 841179518 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juin 2019 par Madame MALMASSARI Isabelle, en qualité de gérante, pour l'organisme SERVICES CONSEILS AIDE A DOMICILE (SCAD) dont le siège social est situé 67, rue de Croulebarbe 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841179518 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile, inclus le temps passé aux courses
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-04-026

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TADAM SERVICE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 879181824 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 novembre 2019 par Monsieur BOULAI, en qualité de responsable, pour l'organisme TADAM SERVICE dont le siège social est situé 21, place de la République 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879181824 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-09-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - VARRON Martin

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE
L'EMPLOI ILE-DE-FRANCE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 878223312 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 novembre 2019 par Monsieur VARRON Martin, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme VARRON Martin dont le siège social est situé 47, rue de Pommard 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878223312 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-04-028

Récépissé de modification d’une déclaration d’un organisme de services à la personne - DEFRADAT Guillaume

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 834887259

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 12 février 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 2 décembre 2019, par Monsieur DEFRADAT Guillaume en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme DEFRADAT Guillaume, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 12 février 2018 est situé à l'adresse suivante : 4, rue Bougainville 75007 PARIS depuis le 1er mai 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi

75-2019-12-04-027

Récépissé de modification d’une déclaration d’un organisme de services à la personne - GEAD

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de Paris

Direction de l'Emploi et du Développement
Economique
Service S.A.P

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 751290859

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 2 août 2012.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 26 novembre 2019, par Monsieur INFANTINO Tony en qualité de dirigeant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme GEAD, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 2 août 2012 est situé à l'adresse suivante : 34, boulevard de l'Hôpital 75005 PARIS depuis le 1er octobre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 décembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l’équipement et de l’aménagement

75-2020-01-29-001

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d’aménagement et de construction d’un bien immobilier
sis 22, rue Darcet à Paris 17e arrondissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral n°
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
en vue du projet d'aménagement et de construction d'un bien immobilier
sis 22, rue Darcet à Paris 17e arrondissement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'avenant n° 11 du 29 novembre 2018 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé notamment le bien immobilier sis 22, rue Darcet à Paris 17e arrondissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Soreqa du 27 juin 2019 l'autorisant à engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement portant sur la parcelle située 22, rue Darcet à Paris 18e arrondissement ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes établis par la Soreqa portant sur l'immeuble susvisé ;

Vu la lettre de la Soreqa du 15 novembre 2019 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 26 décembre 2019 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5, rue Leblanc - 75911 PARIS cedex 15 – Tél : 01 82 52 40 00

A R R E T E :

ARTICLE 1 – Objet : Deux enquêtes conjointes, une enquête **préalable à la déclaration d'utilité publique** et une enquête **parcellaire** portant sur le projet d'aménagement, par la Société de Requalification des Quartiers Anciens (Soreqa), sis 22, rue Darcet à Paris 17e arrondissement, en vue de l'édification d'un immeuble de 6 logements sociaux, seront ouvertes à la mairie du 17e arrondissement, **du lundi 2 mars au jeudi 19 mars 2020 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur : Monsieur Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et en aménagement, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 17e arrondissement de Paris, 16-20, rue des Batignolles.

ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions d'organisation des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 17e arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire du 17e arrondissement. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 – **Notification aux propriétaires** : Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, la Soreqa notifiera individuellement, par lettre recommandée, chaque propriétaire concerné par la procédure d'expropriation, du dépôt du dossier d'enquête parcellaire conjointe, à la mairie du 17e arrondissement de Paris.
En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie à la mairie du 17e arrondissement qui en fera afficher un exemplaire.

ARTICLE 5 – **Consultation des dossiers et observations** : Pendant la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes annexés au présent arrêté (1) ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 17e arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 17e arrondissement, pendant toute la durée des enquêtes.

De plus, en tant que moyen de communication complémentaire, le dossier relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique sera consultable via le site internet suivant : http://22ruedarcetparis17.enquetepublique.net pendant toute la durée des enquêtes conjointes.

De même, des observations et propositions, concernant l'utilité publique du projet pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur le registre créé à cet effet via le site internet précité ou envoyer à l'adresse de messagerie : 22ruedarcetparis17.enquetepublique.net
Ces observations, propositions électroniques seront consultables par le public sur ce registre dématérialisé pendant toute la durée des enquêtes.
Le registre dématérialisé s'ouvrira le lundi 2 mars à 8h30 et sera clos le jeudi 19 mars à 19h00.

ARTICLE 6 – **Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 17e arrondissement de Paris aux dates suivantes *:*

- Lundi 2 mars 2020 de 09h00 à 12h00
-.Samedi 14 mars 2020 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 19 mars 2020 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 7 – **Clôture des enquêtes publiques conjointes** : En application des articles R.112-18 et R.131-9 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre d'enquête parcellaire seront clos et signés par délégation de la maire de Paris, par le maire du 17e arrondissement de Paris.
Les dossiers d'enquêtes et les registres seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément aux articles précités.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes conjointes, les dossiers et les registres accompagnés de ses rapports et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité départementale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 8 – **Diffusion et publication des rapports d'enquêtes** : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, adressera copie des rapports d'enquêtes et de ses conclusions motivées concernant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire conjointe, au tribunal administratif et à la Soreqa.

Une copie des rapports d'enquêtes et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également adressée à la mairie 17e arrondissement pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à la mairie du 17e arrondissement ou à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Ces demandes devront être adressées à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité départementale de Paris - Service

utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 – Frais d'enquêtes : Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la Soreqa.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris, la directrice de la Soreqa et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet suivant : http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications.

Fait à Paris le 29 janvier 2020

Par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

(1) : Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Direction régionale et interdépartementale de l’hébergement et du logement

75-2020-01-28-014

arrêté d'approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE consécutive à la fusion avec la SA D'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Approbation d'augmentation de capital de la SA d'HLM ERIGERE
consécutive à la fusion avec la SA d'HLM LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE

Arrêté n°2020

Vu le code du commerce, notamment son article L.225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu les arrêtés en date du 26 mai 2016, d'une part, et 5 avril 2018 d'autre part, portant respectivement renouvellement de l'agrément de la SA d'HLM « ERIGERE » et de la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » ;

Vu le projet de traité de fusion en date du 14 juin 2019 de la SA d'HLM « ERIGERE » et de la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » par voie d'absorption ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte à titre extraordinaire de la SA d'HLM « ERIGERE » réunie le 30 juillet 2019 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » réunie le 30 juillet 2019 ;

Vu le rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports au titre de la fusion d'« ERIGERE » avec la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » daté du 25 juin 2019 ;

Vu le rapport des commissaires à la fusion sur la rémunération des apports au titre de la fusion d'«ERIGERE » avec la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » daté du 25 juin 2019 ;

Vu les statuts modifiés par l'assemblée générale mixte de la SA d'HLM « ERIGERE » du 30 juillet 2019 à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « admission aux assemblées- voix » suite à la fusion avec la SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » ;

Vu la liste des actionnaires avant et après fusion ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

ARRÊTE :

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré :

1- Le procès-verbal de l'assemblée générale mixte réunie à titre extraordinaire le 30 juillet 2019 de la société absorbante SA d'HLM « ERIGERE » dont le siège social est situé à Paris (75) approuvant le projet de traité de fusion intervenu le 14 juin 2019 entre cet organisme et la société absorbée SA d'HLM «LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE ».

2- L'augmentation de capital mentionnée au procès-verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » en date du 30 juillet 2019 de 35 134 176 euros par l'émission de 2 195 886 actions nouvelles de 16 euros de valeur nominale chacune. Il en résulte que le capital social de la SA d'HLM « ERIGERE » est porté de 66 189 840 euros à 101 324 016 euros.

3- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée SA d'HLM « LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE » tenue le 30 juillet 2019 dont le siège social est situé à Pontoise (95) approuvant le traité de fusion susvisé et la dissolution de plein droit de cette société sans liquidation.

Article 2 :

Est approuvé, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'article 6 des statuts de la SA d'HLM « ERIGERE » ainsi modifié par l'assemblée générale mixte du 30 juillet 2019 : « Le capital social est fixé à 101 324 016 euros. Le capital social est composé de 6 332 751 actions nominatives de 16 euros chacune entièrement libérées ».

Article 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Patrick GUIONNEAU

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-01-29-003

arrêté préfectoral modifiant l’arrêté n°75-2020-01-16-001 fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des élections, du mécénat et
de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté n°75-2020-01-16-001
fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) concernant les annonces judiciaires et légales

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministère de la culture relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales du 22 novembre 2019 ;

Vu la demande de recours gracieux faite par la société JSS.FR du 13 janvier 2020 ;

Vu le courrier de la société LES ECHOS du 17 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2020-01-16-001 fixant la liste des publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Pour l'année 2020, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins une des publication de presse sur la liste suivante :

Les quotidiens :

- « LA CROIX »
18, rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex

- « LES ÉCHOS »
(Le Publicateur Légal – La Vie Judiciaire)
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « LES JOURNAUX JUDICIAIRES ASSOCIÉS »
1, Parvis de la Défense- 92044 Paris-La Défense Cedex
éditeur de :
  - « PETITES AFFICHES »
  - « LA LOI »
  - « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE »
  - « LA GAZETTE DU PALAIS »

- « LIBÉRATION »
2 rue du Général Alain de Boissieu CS 41717-75741 Paris cedex15

- « LE PARISIEN »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « AUJOURD'HUI en FRANCE »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « L'OPINION »
14, rue de Bassano – 75116 PARIS

Les bi-hebdomadaires :

- « AFFICHES PARISIENNES ET DÉPARTEMENTALES »
3, rue de Pondichéry - CS 61512- 75732 Paris cedex 15

- « JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS »
8, rue Saint-Augustin - 75080 Paris Cedex 02

Les hebdomadaires :

- « L'AUVERGNAT DE PARIS – Au coeur des villes »
16, rue Saint Fiacre -75002 Paris

- « L'ITINÉRANT- Com'sol »
3, rue de l'Atlas - 75019 Paris

- « LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT »
10, place du Général de Gaulle BP 20156 – 92186 Antony Cedex

« LA REVUE FIDUCIAIRE »
100, rue Lafayette - 75485 Paris Cedex10

- « LE NOUVEL ÉCONOMISTE »
31 avenue du Général Bizot - 75012 Paris

- « CHALLENGES »
41bis, avenue Bosquet – 75007 PARIS
- « LE POINT »
1 boulevard Victor – 75015 Paris

- « LE PELERIN »
18 rue Barbès
92128 MONTROUGE CEDEX

ARTICLE 2 :

Pour l'année 2020, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la publicité de la validité des actes, des procédures ou des contrats seront insérées, pour le département de Paris, au choix des parties dans au moins une des publication de presse en ligne figurant sur la liste suivante :

- « LES AFFICHES PARISIENNES »
3 rue de Pondichery 75015 PARIS
Ne pourra commencer à publier des annonces qu'à compter du mois de mai 2020

-« 94 CITOYENS. COM »
104 boulevard de Strasbourg 94130 NOGENT SUR MARNE

- « LESECHOS.FR »
(La Vie Judiciaire – Le Publicateur Légal).
10 Boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 PARIS CEDEX 15

- « ACTU.FR »
13 rue du breil -35051 RENNES Cedex

-« 20 MINUTES France SA »
24/26 rue du Cotentin – CS 23110 – 75732 Paris cedex 15

-« EDITIONS CROQUE FUTUR SNC - CHALLENGES »
41 bis avenue du Bosquet – 75007 Paris

-« LE PARISIEN »
10, boulevard de Grenelle CS 10817 - 75738 Paris cedex 15

- « GROUPE MONITEUR SAS »
17 rue Uzes – 75108 Paris cedex 02

-« SA OUEST FRANCE »
ZI Rennes Sud-Est
10 rue de Breil - 35051 RENNES Cedex 9

- « JSS.FR »
8 rue Saint Augustin - 75080 Paris Cedex 02
Ne pourra commencer à publier des annonces qu'à compter du 14 mai 2020

ARTICLE 3 :

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et /ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la culture.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 :

L'arrêté n°75-2020-01-16-001 du 16 janvier 2020 fixant la liste de publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légale dans le département de Paris en 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet http://www.-prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et notifié aux directeurs des sociétés éditrices concernées.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale,

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-01-28-012

Arrêté n°2020-00112 modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00112
Modifiant l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020
fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00036 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4] », après les mots « Lieutenant-Colonel SIRVEN Axel, RCH4 », des mots suivants « Commandant CABIBEL Nadège, RCH 4 ».

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-01-28-013

Arrêté n°2020-00113 modifiant l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2020-00113
Modifiant l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020
fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2020-00042 du 14 janvier 2020 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2020.le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1er

La liste nominative d'aptitude opérationnelle zonale 2020, annexée à l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, est complétée par l'insertion, dans la catégorie « CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4] », après les mots « Commandant CABIBEL Nadège, RAD 4 », des mots suivants « Capitaine SURIER Julie, RAD 4 ».

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2020-01-29-004

Arrêté n°2020-00114 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du jeudi 30 janvier au jeudi 13 février 2020.

CABINET DU PREFET

Arrêté n°2020-00114
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du jeudi 30 janvier au jeudi 13 février 2020

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 29 janvier 2020 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les stations du réseau de la RATP desservant des lieux touristiques constituent des espaces particulièrement exposés à des risques de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, il a été constaté depuis le début de l'année une très forte progression des vols à la tire ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

.../…

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du réseau, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant, du jeudi 30 janvier au jeudi 13 février 2020 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1er - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité du jeudi 30 janvier au jeudi 13 février 2020 inclus dans les stations et véhicules de transport des lignes suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Ligne 1, entre les stations La Défense et Château de Vincennes, incluses ;
- Ligne 2, entre les stations Nation et Place de Clichy, incluses ;
- Ligne 4, entre les stations Porte de Clignancourt et Odéon, incluses ;
- Ligne 5, entre les stations Gare du Nord et Gare de l'Est, incluses ;
- Ligne 6, entre les stations Charles de Gaulle - Etoile et Denfert - Rochereau, incluses ;
- Ligne 7, entre les stations d'Aubervilliers Pantin - Quatre Chemins et La Courneuve, incluses ;
- Ligne 8, entre les stations Motte - Picquet et Reuilly - Diderot, incluses ;
- Ligne 9, entre les stations Trocadéro et République, incluses ;
- Ligne 10, entre les stations Sèvres Babylone et Cluny – Sorbonne, incluses ;
- Ligne 13, entre les stations Saint-Lazare et Saint-Denis Université incluses ;
- Ligne A du RER, entre les stations La Défense et Fontenay-sous-Bois et de la station Val d'Europe à Marne-la-Vallée Chessy, incluses.

Art. 2 - La préfète de la Seine-et-Marne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 29 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE